

tifs commerciaux et financiers ainsi que la réalisation des objectifs d'orientation fixés dans le mandat, tout cela sans oublier les contraintes imposées à une entreprise publique qui doit rendre des comptes.

Le dernier colloque portait sur la satisfaction des besoins d'information du conseil d'administration. Les participants ont examiné les besoins en information du conseil d'administration selon divers points de vue, y compris le point de vue souvent unique des sociétés d'État exemptées dont il est question dans le projet de loi C-263.

Les travaux se poursuivent là-dessus. On étudie diverses options concernant un programme d'information destiné aux nouveaux administrateurs des sociétés d'État, afin d'établir l'équilibre qu'il faut atteindre entre la responsabilité fiduciaire des administrateurs et le rôle d'une société d'État face à la politique officielle.

Le vérificateur général garde aussi un dossier permanent sur cette question. Toutes ces mesures ont pour objet d'accroître l'obligation de rendre compte des sociétés d'État, y compris celles qui sont exemptées.

J'attire l'attention des députés sur les décisions concernant l'examen de programmes qui ont été annoncées dans le budget de février.

• (1130)

Selon ce budget, le gouvernement va revoir en profondeur l'appui qu'il accorde à Radio-Canada, à l'ONF et à Téléfilm Canada, ainsi que les mandats qu'il leur confie. Les stratégies et les mandats ont été élaborés dans des circonstances totalement différentes et ils doivent être réexaminés à la lumière des possibilités actuelles de la technologie, ainsi que de l'évolution de l'industrie audiovisuelle et du marché intérieur.

Grâce à cet examen et à d'autres activités de ce genre, le député pourra peut-être mieux poursuivre l'intérêt fort louable qu'il a d'accroître l'obligation de rendre compte des sociétés d'État exemptées. Une telle démarche préservera le régime de flexibilité et de responsabilité des sociétés d'État qui exigent une certaine indépendance face à la capacité directe du gouvernement d'intervenir dans leurs décisions politiques et administratives.

Mme Shaughnessy Cohen (Windsor—Sainte-Claire, Lib.): Monsieur le Président, le projet de loi C-263 a pour objet d'imposer à cinq organismes les dispositions de la Loi sur la gestion des finances publiques concernant l'imputabilité de la gestion qui s'appliquent déjà à toutes les autres sociétés d'État. Les organismes visés sont le Conseil des arts du Canada, la Société du Centre national des Arts, la Commission canadienne du blé, Téléfilm Canada et le Centre de recherches pour le développement international.

Les députés ont déjà entendu d'autres orateurs vanter les avantages que procurerait l'existence d'un seul bon système de contrôle et de reddition de comptes qui s'appliquerait à l'ensemble des sociétés d'État. Je ne peux qu'appuyer ceux qui expriment le désir de voir les sociétés d'État être bien gérées, mais je ne peux souscrire au projet de loi C-263.

Initiatives parlementaires

Une saine gestion des investissements de l'État n'implique ni une foule de règlements et de principes bureaucratiques ni un système boiteux ne parvenant pas à fournir les outils nécessaires à l'évaluation du rendement des sociétés. Pour avoir un bon cadre de responsabilisation, il faut chercher à établir l'équilibre entre le contrôle et la latitude à accorder aux administrateurs des sociétés pour leur permettre d'être efficaces et efficients. Après tout, les sociétés d'État ont un rôle concret et précieux à jouer dans l'intérêt public.

Je suis convaincue que tous les députés désirent veiller à ce que les grands organismes publics, comme le Conseil des arts du Canada, la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne et bien d'autres, soient responsables des résultats qu'ils obtiennent et de l'argent qu'ils dépensent. Je suis tout aussi convaincue que les députés ne veulent pas que les mandats de ces organismes soient compromis, mandats que le Parlement a pris soin de protéger en les insérant dans des lois habilitantes. Où est-ce l'objectif que vise ce projet de loi?

L'objectif caché consiste peut-être à remettre en question l'indépendance de ces sociétés d'État par rapport au gouvernement et leur liberté d'action. Il s'agit peut-être en réalité d'étouffer la créativité à l'oeuvre au sein du Conseil des arts du Canada, de Téléfilm Canada et du Centre national des Arts. Il s'agit peut-être en réalité de supprimer le travail du Centre de recherches pour le développement international ou d'empêcher la Commission canadienne du blé d'exercer sa mission qui s'est révélée si utile tout particulièrement pour les provinces de l'Ouest.

En quoi consiste véritablement l'obligation de rendre des comptes pour ces sociétés? Il est clair que le système actuel de lois, de règlements et de politiques concernant les sociétés d'État a évolué énormément. Il permet au Parlement et au gouvernement d'obtenir beaucoup d'information utile et l'assurance que les sociétés publiques sont bien gérées.

Le vérificateur général fait régulièrement rapport à la Chambre sur les affaires des sociétés d'État. Le vérificateur général sert en effet de vérificateur ou de covérificateur pour 35 des 48 sociétés publiques, dont quatre sont visées par la mesure à l'étude: le Centre national des Arts, le Conseil des arts du Canada, le Centre de recherches pour le développement international et Téléfilm Canada.

Par ailleurs, le Conseil du Trésor examine les activités des sociétés d'État. Il s'occupe des affaires budgétaires des sociétés qui sont soustraites à l'application de la partie X de la Loi sur la gestion des finances publiques, mais qui ont néanmoins besoin des crédits que leur affecte le gouvernement.

Il est également important de noter que la loi constitutive de chacune des sociétés d'État les place sous l'autorité d'un ministre titulaire, par le truchement duquel elles rendent des comptes au Parlement. Les ministres doivent déposer un certain nombre d'importants documents rendant compte des activités des sociétés d'État dont ils ont la responsabilité, comme les rapports annuels, les sommaires de plans généraux ainsi que les budgets de fonctionnement et d'immobilisations.